

DURÉE DU STAGE : Le stage est d'une durée de 36 mois. Le suivi s'effectue :

- par **année civile** (ex.: 1^{er} janvier au 31 décembre 2009) pour la Fiche Annuelle d'Activités du Stagiaire envoyée à votre Contrôleur Adjoint avant le 1^{er} mars de l'année suivante (liasse complète)
- par semestre pour les rapports de stage envoyés en 2 exemplaires à votre Contrôleur Adjoint par lettre recommandée (voir dates sur mémo des 3 années)

VALIDATION DE LA PARTIE CAC

Les **2/3** du stage soit 24 mois doivent être effectués auprès d'un maître de stage qui est Commissaire aux Comptes habilité auprès de la CRCC dont il dépend.

Le stagiaire doit réaliser un minimum de 200 heures de travaux de commissariat aux comptes.

JOURNÉES DE FORMATION

24 modules de formation obligatoires sur les 3 années de stage
(formation présentielle + e-learning sur le site www.cfpc.net)

- 9 journées sur l'audit et les spécificités du CAC
- 9 journées sur l'expertise comptable et le conseil
- 2 journées sur des aspects communs aux deux métiers
- 4 journées « thème libre » (dont 1 sur le thème des IFRS)

RAPPORTS DE STAGE

Vos 36 mois de stage comportent obligatoirement 4 rapports qui doivent porter sur :

- Une analyse d'une situation pratique d'Expertise Comptable
- Une analyse d'une situation pratique de Commissariat aux Comptes
- Plan et notice de votre futur mémoire
- Une étude sur un thème au choix

NB : Ne pas oublier d'utiliser le modèle de page de garde comme couverture pour tous les rapports semestriels.

MODIFICATION DE SITUATION

Tout changement de maître de stage (dossier téléchargeable sur notre site, rubrique « devenir Expert-Comptable »), demande de suspension, radiation ou transfert dans un autre Conseil régional, doit faire l'objet d'une demande par courrier au service du stage, avec précision de la date d'effet et ce dans le mois qui suit ce changement de situation. Tout changement d'adresse doit nous être également communiqué.

ATTESTATION DE FIN DE STAGE

En fin de stage, tout stagiaire, à jour de ses obligations, doit demander, par écrit, au Service du Stage son attestation de fin de stage qui lui permettra son inscription au DEC. L'Attestation de Fin de Stage et la Fiche Générale de Synthèse ne seront délivrées qu'après réception de l'avis de votre contrôleur adjoint de stage et de votre maître de stage, et si aucune pièce ne manque à votre dossier.

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations liées au stage à la fin de vos 36 mois de stage réglementaires, vous devez nous adresser un mois avant la fin présumée de votre stage, une **demande de maintien en 3^{ème} année**.